

# PROVINCES

provinces.union@sonapresse.com

## Violences faites aux femmes : les Portgentillais à nouveau édifiés sur les Codes civil et pénal

Jean-Paulin ALLOGO  
Port-Gentil/Gabon

La foire municipale Pierre-Louis-Agondjo-Okawè a récemment prêté son cadre à l'organisation par les juridictions de l'Ordre judiciaire de la cité pétrolière d'un séminaire sur la vulgarisation de la loi 006/2021 du 6 septembre 2021 portant élimination des violences faites aux femmes.

Pour édifier l'assistance, cinq confé-

renciers se sont succédé sur le podium. Le premier président de la Cour d'appel judiciaire de Port-Gentil, Édouard Boumbeya Sossi, a commenté et expliqué les modifications intervenues sur le Code civil. Mieux, son exposé consistait dans un premier temps à authentifier les articles retouchés de la loi 15/72 du 29 juillet 1972 portant adoption de la première partie du Code civil, loi complétée par la loi numéro 009/2010 du 9 avril 2010 août, modifiée par la loi numé-

ro 003/2017 du 3 août 2017. Dans un second temps, procéder à une étude comparée entre les anciens articles et les nouveaux. C'est le cas de l'article 114 nouveau, où le domicile conjugal est choisi par les deux époux, conformément aux dispositions de l'article 254 du Code civil.

De son côté, le procureur général, Christiane Mvou Loubamono, a apporté des explications sur les modifications subies par le Code pénal, tout en donnant des définitions qui sont contenues dans la loi 006/2021, comportant à la fois des dispositions civiles et pénales. Mais auparavant, le procureur de la République, Léandre N'wompahouin, a dressé la liste des formes de violences.



Photo : Jean Paulin Allogho

**Les conférenciers à l'issue du séminaire sur les nouvelles dispositions des codes civil et pénal.**

Quant au président du Tribunal de Port-Gentil, Christian Ambengat, il s'est appesanti sur les mesures de protection qui sont souvent prises

par sa juridiction. C'est la présidente de l'ONG Aurore, Ida Flore Maroundou, qui a clôturé cette série d'interventions.

## Port-Gentil: Carmen Ndaot au secours de l'APHOM

René AKONE DZOPE  
Port-Gentil/Gabon

QUE la lumière soit, et la lumière fut. Le siège de l'Association des personnes handicapées de l'Ogooué-Maritime (APHOM) est à nouveau éclairé, après huit mois de calvaire passé dans les ténèbres. Ce, grâce à l'élan de solidarité de Carmen Ndaot, élue locale du 3e arrondissement et membre du bureau national du Parti pour le développement et la solidarité sociale (PDS), en réponse à sa requête.

La bienfaitrice a doté le bâtiment de huit compteurs Edan, de sorte que chacun des huit boxes à usage commercial soit autonome en électricité. En plus de l'électrification du siège, l'élue locale a offert du matériel de construction (briques, ciment, sable...) à ce mouvement, engagé dans les travaux d'extension

de ses locaux.

Le don a été réceptionné samedi dernier par le président de l'APHOM, Pierre Mandzanga Koumba, entouré des membres de son bureau. Il a salué ce énième geste de Carmen Ndaot au profit des personnes vivant avec un handicap et leurs familles. "Votre action du jour est la traduction parfaite de la culture de la solidarité prônée par le président de la République", a confié Pierre Mandzanga Koumba. "Le chef de l'État nous enseigne chaque jour la notion de partage et de solidarité. De sorte qu'aucun compatriote ne soit en rade du développement", a soutenu Carmen Ndaot tout en invitant les bénéficiaires à faire bon usage de ces biens.

Dans la foulée, pour coller à la tradition, le cadre du PDS a rendu visite aux chefs de quartier et notables de sa circonscription politique.



Carmen Ndaot mettant en service les huit compteurs.

